



## Avenant 2023 à la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association .....

Entre

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon représentée par Monsieur François DRIOL, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après désignée la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, d'une part,

Et

L'Association ....., représentée par ..... Président(e), d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ..... approuvant une convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association .....,

Vu l'article 7 de la convention susmentionnée disposant qu'en cas de reconduction de la subvention, un avenant sera signé entre les parties,

Vu la demande de subvention de l'Association ..... en date du .....,

Vu la délibération du Conseil Municipal du ..... portant attribution de subventions, pour l'année 2023,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'article 2 de la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association ....., approuvée le ..... est modifié comme suit :

« Pour l'année 2023, la Commune d'Andrézieux-Bouthéon alloue une subvention de ..... à l'Association.....

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la convention initiale.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. Toute autre demande de subvention sera soumise à un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1. ».

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Association ....., non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

A Andrézieux-Bouthéon, le.....

Pour l'Association

Le (la) Président(e) de l'association.....

042-214200057-20221122-2022-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Publication : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour la Ville d'Andrézieux-Bouthéon

Le Maire

François DRIOL

